

## Procès-verbal de séance

### Conseil Municipal

du vendredi 23 février 2024

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, maire, le conseil municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.*

Date de convocation : 16 février 2024

#### Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Présents : G. DEMONDION, B. LÉTOFFÉ, S. PARMENTIER, JC CLEMENT, A. WOIRGNY, J-L. XEMAIRE. M. CAEL, E. MOREL, B. PETITJEAN, J. OLIOT, P. ALBIZER.

Absents excusés : A. LOUIS, M. BREDELET, E. MELLOUKI.

Secrétaire : B. LÉTOFFÉ

Début du conseil à 20h43

#### **1) Objet : Règlement de factures par anticipation avant le budget primitif 2024 :**

*Mr Demondion rappelle que ce sont des dépenses qui ont été votées par le Conseil, les entreprises qui ont commencé les travaux attendent donc le règlement de ces premières factures, qui seront bien entendu prises en compte dans le budget primitif qui sera examiné prochainement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le règlement de la facture de l'entreprise GOULLIoud de Cailloux-sur-fontaines : montant : 9 550,80 € TTC, (chauffage de l'Eglise),
- Autorise l'ouverture des crédits au moment du budget primitif principal (article 2188, chapitre 21, opération 212, montant : 9 550,80 € TTC),
- Autorise le règlement de la facture de l'entreprise ATELIER L. METZ & FILS de Strasbourg : montant : 601,92 € TTC, (chauffage de l'Eglise),
- Autorise l'ouverture des crédits au moment du budget primitif principal (article 2188, chapitre 21, opération 212, montant : 601,92 € TTC),
- Autorise le règlement de la facture de l'entreprise LEPAUL ELECTRICITE de Deycimont : montant : 3 068,40 € TTC, (chauffage de l'Eglise),
- Autorise l'ouverture des crédits au moment du budget primitif principal (article 2188, chapitre 21, opération 212, montant : 3 068,40 € TTC),
- Autorise le règlement de la facture de l'entreprise CITEOS-BOIRON de Saint-Nabord : montant : 8 214,60 € TTC, (travaux de rénovation de l'Eclairage Public – tranche 1),
- Autorise l'ouverture des crédits au moment du budget primitif principal (article 238, chapitre 23, opération 191, montant : 8 214,60 € TTC).

## **2) Durée d'amortissement, année 2024.**

Mr Demondion explique que cette délibération est une formalité requise par la Trésorerie de Gérardmer, bien que cet exercice de définir des durées d'amortissement soit plus utile aux entreprises qu'aux collectivités.

Au budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les travaux de réseaux secs des parcelles BR PROMOTION, sur 30 ans à compter de 2024 :
  - Compte 28041512 : + 40 €/an
  - Compte 681 : - 40 €/an
  
- Décide d'amortir les fenêtres et volets des logements, la porte de la salle polyvalente et le store de la crèche sur 10 ans à compter de 2024 :
  - Compte 28188 : + 968 €/an
  - Compte 681 : - 968 €/an
  
- Décide d'amortir le four de la salle multi-activités sur 7 ans à compter de 2024 :
  - Compte 28188 : + 1494 €/an
  - Compte 681 : - 1494 €/an
  
- Décide d'amortir les chaudières des appartements de Mesdames Renée MOULIN et Natacha DIDIERLAURENT sur 10 ans à compter de 2024 :
  - Compte 28188 : + 500 €/an
  - Compte 681 : - 500 €/an

Au budget eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les travaux de branchement chemin des Gaises sur 30 ans à compter de 2024 :
  - Compte 28158 : + 52 €/an
  - Compte 6811 : - 52 €/an

## **3) Objet : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

Suite au projet de réhabilitation du site de Lana et aux différents projets futurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler son adhésion à la "Fondation du Patrimoine", pour l'année 2024.

## **4) Objet : Programme ONF 2024**

Après avoir pris connaissance du programme de travaux ONF 2024 en forêt communale et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme d'un montant de 2 840,00 € H.T. en fonctionnement (Travaux de maintenance – parcellaire).
  
- *Les travaux d'infrastructure concernant l'entretien des renvois d'eau, (localisation : réseau de routes forestières) seront effectués par les employés communaux.*
  
- Donne délégation au Maire pour signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

## **5) Objet : ONF : Approbation de la proposition d'inscription de coupes à 'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et de leur désignation au titre de cet exercice.**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Etat d'assiette des coupes exercice 2024

Forêt	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Volume par ha (m <sup>3</sup> /ha)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Proposition	Origine proposition	Décision commune (cocher la case)		Mode de commercialisation prévisionnel							
										Approbation	Refus	Vente de gré à gré par soumission			Contrat d'approvisionnement de bois façonné		Délivrance		
												En bloc et sur pied (m3)	Sur pied à la mesure (m3)	Façonné en bloc (m3)	Résineux (m3)	Feuillus (m3)	Sur pied (m3)	Façonné (m3)	
FC DOCELLES	29	5.32	5.32	Régénération-Secondaire	Hêtre	50	266	A passer en coupe	Projet de révision d'aménagement	X		X							X
FC DOCELLES	30	6.91	1	Régénération-Secondaire	Hêtre	20	20	A passer en coupe	Projet de révision d'aménagement	X		X							X
Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées)		12.23	6.32				286												

## **6) Objet : Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 052024 du 23 février 2024 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

- 1- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2024 :

1-1 Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )
Vente sur pied en bloc	Chênes, Hêtres	29 – 30	De gré à gré si besoin	
Vente façonné en bloc				

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1-2 Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : Numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )
Sans objet			

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixe à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

1-3 Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied :

Nature des produits	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )
Sans objet				

1-4 Délivrance à la commune pour l'affouage de bois façonnés :

Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m <sup>3</sup> )
Feuillus	29 - 30		

- 2- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **7) Objet : Fixation du prix du stère de hêtre/frêne ou chêne 2024**

*Madame Petitjean, qui a bénéficié les années précédentes de ces ventes de bois aux habitants sort avant le vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de conserver à 15 € T.T.C. le stère de hêtre/frêne ou chêne pour 2024,

*A la demande de Monsieur Demondion, Monsieur le maire précise qu'une annonce officielle sera diffusée dans la presse et sur Illiwap avec le nombre de lots et la date du tirage au sort, afin que les habitants intéressés par ces affouages puissent s'inscrire auprès de la mairie.*

### **8) Objet : Mise en place d'une charte territoriale d'engagement pour la préservation et la restauration de la Trame Noire.**

*Mr Woirgny rappelle le contexte de cette mise en place : La Communauté de Communes s'est engagée dans cette démarche, dont les objectifs rejoignent ceux défendus par la majorité du conseil, cependant l'adhésion à cette charte nous obligerait à nous aligner sur les horaires d'extinction de l'éclairage public décidés par la CCB2V alors que nous avons défini nos propres horaires d'extinction à la suite d'une consultation des habitants. Nous continuerons à être particulièrement attentifs à ces sujets, un grand plan pluriannuel de remplacement de l'éclairage public par des LEDs vient tout juste d'être lancé, qui devrait réduire encore l'impact de la pollution lumineuse et compléter l'extinction déjà en place.*

*Mr le maire donne lecture de la délibération proposée par la CCB2V :*

« Considérant les impacts de la lumière artificielle sur la biodiversité et la santé,

Considérant les résultats de l'Atlas de la Biodiversité intercommunal qui ont confirmé la présence d'une biodiversité nocturne riche sur le territoire, mais vulnérable aux activités humaines et pour la plupart protégées,

Considérant les résultats de l'étude de la CCB2V sur la Trame Noire, qui mettent en valeur l'existence d'une pollution lumineuse sur le territoire,

Considérant la volonté de la CCB2V de mener un plan d'action en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, en prenant en compte la lumière comme obstacle au déplacement des espèces,

Considérant la mise en valeur de l'objectif d'élaboration d'un plan d'action en faveur de la Trame Noire pour l'obtention du label Territoire Engagé pour la Nature,

Vu le décret du 30 janvier 2012 et l'arrêté du 27 décembre 2018 du Code de l'Environnement, définissant des prescriptions temporelles et techniques pour les éclairages publics et privés,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007, 8 janvier 2021 et du 29 octobre 2009 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces de chiroptères, d'amphibiens et d'oiseaux protégés et les modalités de leur protection,

Vu la délibération numéro 1292023 du 23 novembre 2023 »

**Monsieur le Maire** présente le projet de mise en place d'une charte territoriale d'engagement dont l'objectif sera de réduire de façon pérenne les facteurs de perte et de fragmentation des habitats par le développement de la sobriété lumineuse, mais aussi par la diminution d'autres pressions liées aux travaux sur le bâti et au réseau routier. Ceci, en vue de limiter notre impact sur la biodiversité, améliorer le bien-être et le cadre de vie, et réduire les dépenses énergétiques.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commission environnement et le conseil communautaire ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :  
Refuse de signer la charte d'engagement pour la préservation et la restauration de la Trame Noire.

**9) Objet : Motion "constat de la déliquescence des services de santé"**

Mr le Maire propose cette initiative portée par l'association des Maires de Vosges :

« Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturerait la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le Conseil Municipal de Docelles demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne ! »

Cette motion est adoptée à l'unanimité

**10 Motion proposée par l'association ADEMAT : Demande au Ministre de la santé et de la prévention et aux Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir pleinement opérationnels les services de néonatalogie/pédiatrie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Remiremont.**

Sur proposition de Monsieur le Maire de Docelles qui rappelle à l'assemblée :  
qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024),

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieurs aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment,

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalant à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1er janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains,
- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024,
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur,
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées,
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et ehpad vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers,
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux,
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés,
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple),
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

Après avoir entendu les alertes des personnels, du conseil de surveillance et de l'Ademat-h, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de saisir les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,
- de réclamer que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,
- de confirmer tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,
- de réaffirmer le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,
- de demander à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),
- de refuser que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Épinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,
- de faire valoir aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité

pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,

- de solliciter en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,

- de saisir en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,

- de demander à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

Cette motion est également approuvée à l'unanimité par le Conseil

### **10) Condition et tarifs de location des salles communales et du matériel communal**

#### **Objet : Conditions et tarifs de location des salles communales et du matériel communal**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- demande préalable de réservation pour les salles,
- demande de réservation matériel et états de sortie et de rentrée,
- convention de location des salles communales,
- annexe 1 "tarifs location salles et matériels" voté le 8 juillet 2023 et modifié à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les documents cités ci-dessus,
- Indique que la date d'effet de la mise en place de ces documents est le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Une présentation officielle sera faite aux associations lors de l'AG de l'OMSCL le 15 mars prochain.**





# COMMUNE DE DOCELLES

## TARIFS LOCATION SALLES ET MATÉRIELS

en vigueur à compter du 8 juillet 2023

Les tarifs mentionnés ont été arrêtés par délibération N° 402023 en date du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Les tarifs sont révisables chaque année.

<b>SALLE MULTI-ACTIVITÉS - Rue Colonel Bertin*</b>			
	Habitants – Associations et Entreprises de Docelles	Extérieurs appartenant au Territoire de la CCB2V (Associations, Collectivités)	Extérieurs
Location Demi-journée semaine (- de 4 H)	75 €	100 €	150 €
Location Journée Semaine (+ de 4 H)	150 €	200 €	300 €
Week end - Jour férié	300 €	400 €	600 €
Cuisine	100 €	100 €	100 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €

<b>SALLE POLYVALENTE – 11 Rue de la Libération*</b>			
	Habitants et Entreprises de Docelles	Extérieurs appartenant au Territoire de la CCB2V (Associations, Collectivités)	Extérieurs
Location Demi-journée Semaine (- de 4 H)	50 €	75 €	100 €
Location Journée Semaine (+ de 4 H)	100 €	125 €	150 €
Week end - Jour férié	150 €	200 €	250 €
Caution	500 €	500 €	500 €

<b>AUTRES MATÉRIELS POUVANT ETRE MIS À LA LOCATION OU À DISPOSITION</b>		<b>CAUTION</b>
Chapiteau 54 m2 minimum	54 €	1 000 €
Chapiteau 144 m2 maximum	144 €	
Aide au montage	Forfait de 25 €	
Barnum	1 € le m2	1 000 €
Surface : 18 m2 (6 m x 3 m)		
Table brasserie et 2 bancs	5 € l'ensemble	200 €
Vidéoprojecteur	Inclus dans les tarifs	Prise dans la caution de la salle
Uniquement salle multi-activités		
Sono	Inclus dans les tarifs – à disposition uniquement des associations et organismes publics*	Prise dans la caution de la salle
Uniquement salle multi-activités		

<b>TARIFS DOMMAGES</b>		<b>NETTOYAGE</b>	
Chapiteau - Barnum	Etabli sur devis	<u>Salle Multi-activités</u> Entretien des sols (de la salle et de la cuisine) Nettoyage complet des sanitaires	<u>Salle polyvalente</u> Entretien des sols (de la salle et de la cuisine) Nettoyage complet des sanitaires
Remplacement des clés et barilletts			
Table			
Chaise			
Vidéoprojecteur - Sono			
		Forfait de 200 euros	Forfait de 120 euros

\*Gratuité à but non lucratif : Préfecture, Département des Vosges, CCB2V (Conseil communautaire)

Points divers :

➤ Il est proposé au conseil d'octroyer aux employés la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

*Mr le Maire a fait un calcul basé pour les 10 agents de la collectivité concernés, calcul proportionnel au salaire et au nombre d'heures effectuées, cela représenterait pour la commune un montant de 3 265.72€, le conseil accepte à la majorité : 7 voix pour, 2 contres et 2 abstentions, que cette prime soit soumise à l'avis du comité social avant versement aux agents pour fin juin au plus tard.*

- *Mr le Maire fait le point sur l'embauche en vue du remplacement de Mr Charton. Les candidats retenus par le centre de gestion comme correspondant le mieux au profil recherché seront bientôt reçus en entretien.*
- *Remerciement de l'association des donneurs de sang : sur les 52 personnes qui se sont présentées à Docelles, 5 sont de nouveaux donneurs, 48 dons ont pu être recueillis.*

Clôture du conseil à 22h22

La secrétaire de séance  
Béatrix LETOFFE

Le Maire  
Alain WOIRGNY